



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2016

Date de la convocation : 17 mai 2016 Date d'affichage : 18 mai 2016	Nombre de membres en exercice : 26 Nombre de votants : 22 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	Étaient présents : (22) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC – LOUSTALOT - DARCOS – MONCASI – HOUDENT - VAILLIER – MERCANTI – M. TOULET MMES COUSIN – CABOS – FEYDEL - JORDAN-MEILLE - DESFEUILLET – DELAVALLADE – M'SSIEH BOUILLON - MARTIN - HAUMAREAU - TREPAUD Absents excusés: (2) M. DELAYE – Mme DERHOU Absent ayant donné pouvoir (2) M. DARDAILLER (procuration à M. Moncasi) – Mme MENIVAL (procuration à Mme Cousin)
Secrétaire de séance : M. Covolan	

La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à M. Thierry Kadouch, conseiller municipal. Monsieur le maire rappelle l'homme de conviction qu'il était et son implication en sa qualité d'élu, de professionnel ou de parent. Une minute de silence est respectée.

Procès-verbal du 12 avril 2016 : Mme Martin indique que c'est à tort que le conseil municipal fait part de sa demande pour la création d'une commission pour la rue Armand Caduc. Le PV sera modifié en conséquence.

Mme Martin souhaite faire une remarque d'ordre général sur la tenue des conseils, elle demande à ce que les réunions se fassent sur un jour fixe et à un horaire fixe.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°96-2015 : abandon Droit de préemption urbain : commerce ayant pour activité « garage, station-service, vente de véhicules neufs et occasions, pièces et accessoires, réparations de véhicules, peinture, mécanique auto » cadastré section AD n°113 et 111p - sis 15 avenue François Mitterrand.
- Décision n°09-2016 : cimetière communal : reprise d'une concession de 9m² à titre gratuit

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire indique que le poste de conseiller communautaire étant rendu vacant par le décès de M. Kadouch, l'ordre du tableau est modifié et M. Loustalot devient conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde pour les travaux de voirie de la rue du Martouret. Les membres présents donnent leur accord.

1. Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement local

Créé dans le cadre de la loi de finances 2016, le gouvernement a créé un fonds destiné à soutenir l'investissement local.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi. Il se compose de trois parties :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

- 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros : ils renforceront, dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

Ces fonds sont destinés à des opérations dont les travaux d'engagement seront opérés avant le 31 décembre 2016. Il s'agit par conséquent de projets d'investissements déjà suffisamment matures pour être présentés, les crédits de l'Etat pouvant par la suite s'étaler jusqu'en 2020 pour tenir compte du calendrier des déclinaisons opérationnelles.

Les enveloppes attribuées à la Région Aquitaine - Limousin – Poitou – Charentes sont les suivantes :

- au titre de la première enveloppe (500 M€) : 44 370 803 euros
- au titre de la seconde enveloppe (300 M€) : 27 274 641 euros.

Compte tenu de ces éléments et du projet engagé par la Ville de La Réole dans le cadre du projet de Ville La Réole 2020 accompagné par l'Etat et reconnu par ce dernier suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres bourgs comme lauréat, la Ville de La Réole souhaite déposer deux dossiers au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Ces deux opérations intégrées dans la stratégie globale de revitalisation du centre-ville concourront de façon certaine à celle-ci compte tenu de leurs rôles de structuration urbaine très significatifs en termes d'attractivité et d'accessibilité du centre ancien. Ces deux projets participeront au travail de résilience du territoire en inscrivant le projet dans une stratégie de développement durable du territoire et d'économie circulaire. Ces dossiers ont été présentés dans le cadre de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt mais n'ont pu obtenir de financements dans le cadre de ce dispositif.

Il s'agit **par ordre de priorité** de :

- la création d'une liaison entre les quais (entrée de ville) et le centre ancien patrimonial, cette liaison comprend un ascenseur urbain, l'aménagement de deux espaces publics à haute valeur patrimoniale (sites classés). Cette liaison doit à la fois concourir à l'attractivité de la ville et à son accessibilité rendue aujourd'hui difficile compte tenu de la topographie du centre ancien et de son organisation. Elle assurera notamment la liaison avec le pôle culturel de la Ville par la création de mobilités douces.
- la réhabilitation d'un immeuble appartenant à la ville et inscrit dans le pôle commercial et de services du centre bourg comprenant une opération mixte regroupant une cellule commerciale, un regroupement des services publics et la réhabilitation de logements communaux

La ville a donc recensé deux projets éligibles, inscrits en partie au budget 2016, pouvant être subventionnés par le fonds de soutien à l'investissement local 2016 :

Objet (éligible par ordre de priorité)	Montant HT éligible	Observations (autres financeurs potentiels)	Taux de subvention demandé	Montant de la subvention sollicitée
ENVELOPPE 1 – GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT				
Opération 1 – création d'une liaison (montant total de l'opération : 1 480 200 euros HT)				
Création d'un ascenseur urbain et aménagements d'espaces publics	1 480 200	DRAC : 5000 euros accordé CAB : 29 350 euros	77.68%	1 149 810
<i>Montant total sollicité au titre du FSIL (77.68%)</i>				1 149 810
<i>Autofinancement de la commune (20%)</i>				296 040
<i>DRAC</i>				5 000
<i>Département</i>				29 350
Opération 2 – opération mixte dans le centre ancien (coût total de l'opération : 1 698 600 euros HT)				
rénovation thermique			80%	249 440
bâtiments publics	273 000		80%	218 400
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité			80%	626 000
<i>Montant total sollicité au titre du FSIL (64.4%)</i>				1 093 840
<i>Autofinancement de la commune (35.6%)</i>				604 760

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016
- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

VU la circulaire n°5835/SG du premier ministre aux préfets en date du 15 janvier 2016,

Vu la lettre conjointe de Mme La ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité et de Mme La ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique en date du 20 novembre 2014 informant la Ville de La Réole de sa position de lauréat,

Vu la délibération du conseil municipal n°220914-2 relative à la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg portant approbation du dossier de candidature et confirmant la mobilisation financière de la Ville engagée dans le cadre du projet de revitalisation de la commune

CONSIDERANT l'opportunité de s'inscrire dans l'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement public local pour la Ville de La Réole dont l'engagement sera réalisé dans le courant de l'année 2016,

Le conseil municipal,

Ayant délibéré

Pour : 21+2 contre : 0 abstentions : 1 (M. Mercanti)

DECIDE

- d'approuver le plan de financement de ces projets
- de solliciter les crédits du fonds de soutien à l'investissement local répartis comme suit :

Objet (éligible par ordre de priorité)	Montant HT éligible	Observations (autres financeurs potentiels)	Taux de subvention demandé	Montant de la subvention sollicitée
ENVELOPPE 1 – GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT				
Opération 1 – création d'une liaison (montant total de l'opération : 1 480 200 euros HT)				
Création d'un ascenseur urbain et aménagements d'espaces publics	1 480 200	DRAC : 5000 euros accordé CAB : 29 350 euros	77.68%	1 149 810
<i>Montant total sollicité au titre du FSIL (77.68%)</i>				1 149 810
<i>Autofinancement de la commune (20%)</i>				296 040
<i>DRAC</i>				5 000
<i>Département</i>				29 350
Opération 2 – opération mixte dans le centre ancien (coût total de l'opération : 1 698 600 euros HT)				
renovation thermique			80%	249 440
bâtiments publics	273 000		80%	218 400
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité			80%	626 000
<i>Montant total sollicité au titre du FSIL (64.4%)</i>				1 093 840
<i>Autofinancement de la commune (35.6%)</i>				604 760

2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE : PROCEDURE D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE / AVIS DE LA COMMUNE DE LA REOLE

Monsieur le maire passe la parole à M. Castagnet qui présente ce point à l'ordre du jour.

M. Castagnet indique qu'il représente le conseil départemental à la CDCI, il rappelle le contexte de la loi NOTRe qui fixe désormais le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants ce qui impacte 3 communautés de communes dans le Sud Gironde.

Le préfet a présenté son schéma, et lors d'une première réunion de la CDCI, la CDC du pays Sauveterrois a sollicité une dérogation qui a été actée par la CDCI. En revanche, il n'a pas été trouvé d'accord sur Targon et Saint Macaire. Lors de la seconde réunion, plusieurs amendements ont été présentés et portés par les membres de la CDCI : un élargissement du Targonnais au Sauveterrois (accepté) et une demande du président de la CDC du Sud Gironde de prendre en compte les bassins de vie avec pour conséquence un départ de 5 communes vers la CDC du Réolais en sud gironde et un rattachement des autres communes de la CDC des coteaux Macariens vers la CDC du Sud Gironde. Cette proposition a été soumise à la CDCI qui a délivré un avis unanime. Le préfet a donc arrêté ce nouveau périmètre et le soumet pour avis à toutes les communes.

Monsieur le maire indique que pour éviter les conflits de gestion, il semblait selon lui plus judicieux d'intégrer la totalité ou non de la CDC des coteaux Macariens.

M. Castagnet rappelle que cette proposition d'amendement a été faite en lien avec le refus de la CDC du Sud gironde d'où la nécessité de proposer une alternative.

Mme Martin pose la question de l'état financier de ces communes.

Monsieur Castagnet indique que des réunions ont été et sont organisées pour envisager cette fusion et mieux appréhender la réalité financière. Les services à la population sont essentiellement gérés par des associations, il n'y a pas d'emprunts

pour les équipements mais il sera nécessaire de gérer des services qui sont utilisés par d'autres communes. Il y a donc la nécessité de formaliser des conventions avec la CDC du Sud Gironde.

Mme Martin indique qu'elle se positionne plutôt contre compte tenu de la santé financière de notre communauté de communes en lien avec les équipements importants qui sont en cours.

M. Castagnet souligne la concurrence de Marmande et Langon et la nécessité pour le territoire d'organiser un pôle plus important entre Langon et Bazas. Il rappelle en outre l'importance de la RD 1113 comme axe de développement économique et soutient la nécessité d'ouvrir la CDC vers ce territoire.

Mme Haumareau regrette que Saint Macaire ne fasse pas partie du projet d'extension.

Mme Martin souligne le budget restreint de la CDC en termes de développement économique et indique que la priorité n'est pas donnée par la CDC au développement économique.

M. Castagnet réplique que notre CDC est la seule à disposer de 2 agents au développement économique et qu'il répond par des éléments factuels.

M. le Maire regrette que la CDC des coteaux Macariens ne fasse pas partie de ce projet d'extension car nous sommes pris en étau entre Langon et Marmande. S'étendre sur seulement 5 communes, c'est assez décevant. Mais cette proposition nous permet de nous rapprocher du languonnais et donc d'exister. M. Le Maire indique qu'il votera plutôt pour.

M. Castagnet souligne qu'il faudra à terme travailler sur un territoire plus cohérent. Même s'il elle n'est pas suffisante, il s'agit d'une première étape.

M. Darcos s'interroge sur l'évolution future des seuils de l'intercommunalité et des différentes échelles institutionnelles.

M. le Maire propose de passer au vote :

Monsieur le maire indique que la Ville de la Réole a été saisie par le Préfet de région par courrier le 12 avril dernier sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) et notamment la procédure d'extension de périmètre de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

En effet, le SDCI arrêté le 29 mars 2016 propose en son article 7 l'extension de périmètre de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde à 5 communes de la communauté de communes des coteaux Macariens, à savoir les communes de Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas, Caudrot, Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Laurent-du-Plan.

Procédure :

En application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre est modifié, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

En cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (l'accord de la commune la plus peuplée étant nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi), le préfet prendra un arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la communauté de communes au plus tard le 31 décembre 2016, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

S'agissant des compétences, les communes intégrant l'EPCI transféreront les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

En l'absence de majorité requise, le préfet engagera la procédure du « passer-outre » : le Préfet devra saisir la CDCI qui disposera d'un délai d'un mois, à compter de sa saisine pour se prononcer et rendre son avis. Elle peut modifier le projet d'arrêté de périmètre par un amendement adopté à la majorité des 2/3 de ses membres (cet amendement doit bien sûr être conforme aux objectifs et orientations de la loi NOTRe).

Le conseil municipal est sollicité afin :

- de se prononcer sur le projet d'extension

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le SDCI arrêté en date du 29 mars 2016,

Le conseil municipal,

Ayant délibéré

Pour : 20

Contre : 2 (Mme Martin, M. Toulet)

Abstentions : 2 (Mme Desfeuille, Mme Feydel)

EMET Un avis favorable à l'extension de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

3. AVAP : DEMANDE DE POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a arrêté la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif a été institué dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation et à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'Etat, et de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Cette mesure a été prise dans un souci de protection rationnelle du territoire.

1/ la procédure

Monsieur le Maire précise que par délibération du 03 juin 2013, le conseil municipal de La Réole a souhaité poursuivre le travail engagé en engageant la procédure de transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et donc de la Mise à l'étude de la révision de la zone du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et approbation des modalités de consultation

Cette délibération, a en outre définit les modalités de concertation et d'information suivantes :

- avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS),
- réunion publique avec la population et enquête publique,
- information de suivi de l'évolution de l'AVAP dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune.

2/ Les prestataires en charge de l'élaboration de l'AVAP

Le groupement « Axe & Site » et « AG Carto » a été retenu pour montant total de 74 850€ HT (89 820€ TTC), dont 64 150€ HT pour la tranche ferme uniquement (diagnostic, propositions d'orientations, finalisation du projet et concertation). Ce dossier a déjà fait l'objet de deux demandes de subvention par la mairie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ces demandes ont reçu une réponse favorable de l'Etat qui financera l'opération à hauteur de 50% du montant TTC. Les demandes de transfert des subventions auprès de l'état ont été effectuées. Monsieur le maire précise que la charge en matière d'urbanisme, notamment l'AVAP (mission d'élaboration, publication, et enquête publique) a fait l'objet d'une évaluation par la commission locale chargée du transfert de charges.

3/ La poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde suite au transfert de compétence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 28 décembre 2015, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde exerce notamment la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu et cartes communales ». A ce titre, elle est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par la communauté de communes du Réolais en sud Gironde ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son AVAP

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision, engagée avant la date du transfert de cette compétence. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Les communes qui sont engagées dans des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la communauté de communes du réolais en sud Gironde si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil communautaire délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la communauté de communes du réolais en sud Gironde.

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son AVAP.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.642-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 16 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la Commune de La Réole approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole en date du 03 juin 2013 prescrivant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) valant élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole en date du 3 juin 2015 portant sur le choix du bureau d'études pour l'élaboration de l'AVAP de la commune de La Réole ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole en date du 21 septembre 2015 concernant la première demande de subvention pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole en date du 14 décembre 2015 concernant la deuxième demande de subvention pour l'année 2016 Vu la loi à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Considérant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure d'élaboration de l'AVAP de la commune de La Réole,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22+2 Contre : 0 Abstention : 0

- Donne son accord pour que la Communauté de communes du réolais en sud Gironde poursuive la démarche d'élaboration de l'AVAP de la Réole
- Précise que l'intégralité des pièces constitutives du dossier d'AVAP seront transmis à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : REFERENT PLUI

Suite à la demande de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, le conseil municipal devra désigner un référent PLUI.

Son rôle est le suivant :

- Faire remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
- Etre le garant technique de la procédure administrative (affichages réglementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).

Etre l'interlocuteur communal privilégié des techniciens et des bureaux d'études. Monsieur le Maire rappelle que la commune a arrêté la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif a été institué dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation et à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'Etat, et de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Cette mesure a été prise dans un souci de protection rationnelle du territoire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard Castagnet comme référent PLUI

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur

Considérant la nécessité de désigner un référent PLUI

Après en avoir délibéré,

Pour : 22+2 Contre : 0 Abstention : 0

- Désigne Monsieur Bernard CASTAGNET comme référent PLUI

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT ENMATERIE DE VOIRIE, DE LECTURE PUBLIQUE ET D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises entre novembre 2015 et avril 2016 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, de lecture publique et d'urbanisme.

Il rappelle que le rapport (joint à la présente) propose quatre hypothèses en matière de voirie :

- Hypothèse 1 – Droit commun 1600€/km en investissement pour les communes de l'ex-CDC du Réolais sur les nouveaux kilomètres transférés et 450€/km en coût d'entretien uniquement pour les communes de l'ex-Cdc du Réolais et de l'ex-Cdc du Monségurais.

- Hypothèse 2 – Dérogatoire – 1600€/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais et 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros
- Hypothèse 3- Dérogatoire – 1950€/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais sur l'ensemble des Kms transférés et 450 €/Km en coût d'entretien uniquement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais et les communes de l'ex- Monségurais
- Hypothèse 4- Dérogatoire – 1950€/Km en investissement pour les communes de l'ex-Cdc du Réolais sur l'ensemble des Kms transférés et 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation :

14 avril 2016 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Avril-mai 2016 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Fin juin 2016 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC).

Cas 1: L'évaluation proposée suit les méthodes fixées par la loi (article 1609 nonies C CGI).¹ qui en découlent sont adoptées par une délibération du conseil communautaire à la majorité simple

- Cas 2a: L'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun.

OU

cas 2b: L'évaluation proposée par le rapport de la CLECT s'écarte de la méthode de droit commun (ex: montants des AC et conditions de leur révision fixées librement). . A défaut d'accord, retour au calcul légal. Le Conseil communautaire n'a plus qu'à fixer les AC selon la méthode de droit commun.

Septembre 2016 -Le Conseil communautaire fixe les attributions de compensation conformément au vote des communes.

Avant de passer au vote, M. Mercanti souhaiterait avoir le détail des 450 euros. Il s'agit de 2 passages par an pour le faucardage.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de La Réole

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 5 avril 2016 ;

VU le rapport de la CLECT du 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

CONSIDERANT que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 4 avril 2016

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22+2

contre : 0

abstention 0

DECIDE :

¹ AC : attribution de compensation

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT du 4 avril 2016 (en annexe de la présente) présentant l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, lecture publique et urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT PISCINE MUNICIPALE

M. Sonilhac présente ce point à l'ordre du jour

La commune de La Réole offre l'été au territoire Réolais sa piscine. En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune, sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} septembre 2012, la piscine est ouverte au mois de septembre et de juin afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire précise que le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement,
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, après indication précise de l'affectation du fonds.
- Considérant que la piscine municipale de LA REOLE est utilisée par les écoles primaires, ainsi que le collège et le lycée,

Dans ce cadre, la ville de La Réole sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine à hauteur de 25700 € correspondant aux charges de fonctionnement pour la période d'ouverture de cet équipement en juin et septembre - (50% des fonds de concours de fonctionnement seront versés sur la demande du bénéficiaire dans un premier temps et le solde sera versé dans un deuxième temps après réajustement des dépenses réelles).

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22+2 contre : 0 abstentions : 0

1. **Sollicite auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde le versement de fonds de concours de fonctionnement pour l'exercice 2016 d'un montant de 25700 euros pour le fonctionnement de la piscine municipale**
2. **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de ce fonds de concours ;**
3. **précise que le calendrier de versement de ces fonds sera le suivant :**
 - a. **50% sur la demande de la ville de La Réole**
 - b. **le solde sur la base du montant correspondant au 50% prévisionnels restant, et réajusté en fonction des données réelles des coûts de fonctionnement de la piscine municipale.**
4. **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT PISCINE MUNICIPALE – 3^{ème} tranche

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes de Communes du Réolais en Sud Gironde a instauré un fonds de concours communautaire pour la réalisation d'équipements sportifs dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une des communes membres de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que la commune a sollicité l'octroi de ce fonds de concours le 07 juillet 2014 avant l'ouverture des plis du marché relatif à la réalisation de la dernière tranche de travaux de la piscine municipale. Cette opération concernera la mise en œuvre d'une nouvelle clôture extérieure, la mise en conformité de l'équipement pour les personnes à mobilité réduite, et la rénovation complète des espaces d'accueil du public.

Le cout prévisionnel de l'opération était le suivant :

Cout prévisionnel en euros TTC :

- Maitrise d'œuvre : 12 000
- SPS : 3000
- Bureau de contrôle : 4500
- Travaux : 338 520

L'ouverture des plis a établi la nécessité d'une augmentation du cout prévisionnel des travaux, qui fait apparaitre le coût d'opérations suivant :

- maîtrise d'œuvre : 14 640, 00 euros HT
- SPS : 1 080, 00 euros HT
- Contrôle technique : 3 070, 00 euros HT
- Travaux : 350 117, 94 euros HT

Il convient donc de modifier la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du réolais en Sud Gironde sur les bases du cout réel.

Monsieur le maire ajoute que lors des travaux, la commune a perçu des pénalités de l'ordre de 6 941.61 euros HT, ce qui ramène le reste à charge pour la commune à un montant de 343 176.33 euros HT

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal de La Réole en date du 07 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2015 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale

DECIDE

Pour : 22+2 contre : 0 abstentions : 0

- **De solliciter la communauté de communes du réolais en sud gironde pour l'attribution d'un fonds de concours de 45 % sur la base d'un montant de travaux de 343 176.33 euros HT.**

8. Demande de subvention au titre du FDAEC

Point présenté par M. Castagnet.

M. Castagnet indique que ce fonds existe uniquement en Gironde. 1 million d'euros de subvention est octroyé sur le canton du réolais et des bastides. Le montant est variable en fonction de 2 critères : la population et le coefficient de solidarité.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par le Conseil Départemental de la Gironde.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les projets de travaux d'investissements pour 2016,

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22+2 contre : 0 abstentions : 0

- **de réaliser des travaux d'entretien du patrimoine (toitures) et d'acquisition de matériel (columbarium et véhicule)**
- **de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 47 970 € pour financer ces travaux et acquisition.**
- **d'assurer le financement complémentaire par autofinancement**

9. GIRONDE TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Point présenté par Mme Cousin.

Mme Cousin indique que dans le cadre de cette convention, gironde tourisme travaille sur 9 panneaux qui sont soumis à validation de l'ABF. Le souhait de Gironde Tourisme est de mettre en exergue la ville de La Réole comme ville labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

Mme Martin demande si ce type de travaux n'aurait pas pu être traité par Champ de Pub.

M. le maire explique que cette convention ne concerne pas uniquement la création, elle concerne également les canaux de diffusion.

Mme Martin demande s'il ne s'agit pas du travail de l'OTEM.

Monsieur Castagnet indique que le rôle de Gironde Tourisme est bien la promotion du territoire. Il ajoute que 12 panneaux de signalisation routière indiquant La Réole ville d'Art et d'Histoire vont être posés d'ici fin juillet par le département.

Dans le cadre de la valorisation du label Ville d'Art et d'Histoire, monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention préparée avec Gironde Tourisme.

Ce partenariat sera établi pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de ce partenariat, Gironde Tourisme apportera sa collaboration et son aide technique notamment en vue de la réalisation d'un document de présentation du parcours patrimoine, la mise en forme graphique de 14 panneaux de signalétique, la valorisation de ces actions et du label obtenu par la Ville dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la mise en valeur du patrimoine de la commune sur les supports numériques de Gironde Tourisme.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de convention cadre

Considérant l'intérêt pour la commune de La Réole d'acter de ce partenariat

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22+2 contre : 0abstentions : 0

- **D'approuver les termes de cette convention cadre (jointe en annexe)**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention précitée**

10. Tarifs du périscolaire

Monsieur le maire propose de revaloriser les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, ces derniers n'ayant pas évolué depuis 2010. Il faut noter en outre que depuis la rentrée 2013 les enfants fréquentant l'accueil périscolaire bénéficient d'un goûter équilibré et varié. De la même façon, Monsieur le maire rappelle que les TAP sont gratuits.

La proposition est la suivante :

- quotient familial compris entre 0 à 500 :
 - Matin : 0.35 cents
 - Soir et Études : 0.50 cents
- Quotient familial compris entre 501 à 900 :
 - Matin : 0.40 cents
 - Soir et Études : 0.65 cents
- Quotient familial compris entre 901 et plus :
 - Matin : 0.60 cents
 - Soir et Études : 0.90 cents

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22+2 contre : 0abstentions : 0

- **d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016**

11. CCAS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU

Suite à la démission de Melle Ottavia Azouagh du conseil municipal, il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de la remplacer au conseil d'administration du CCAS. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme M'SSIEH

Mme Haumareau indique qu'elle souhaite être candidate. Monsieur le Maire explique que le siège à pourvoir est un siège de la majorité. Monsieur Darcos propose à Mme Haumareau de rejoindre si elle le souhaite le groupe de travail qui s'est constitué autour des problématiques du CCAS.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de remplacer le conseiller municipal démissionnaire au sein du CCAS

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22+2 contre : 0abstentions : 0

- Désigne Mme Milouda M'SSIEH comme membre élu au CCAS en remplacement de Melle Ottavia Azouagh

12. COMITE DE JUMELAGE DU PORTUGAL : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la demande du comité de jumelage, le conseil municipal devra désigner 12 de ses membres pour le renouvellement de son conseil.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Pour :22+2 contre : 0abstentions : 0

- Désigne :
 - M. Bruno Marty,
 - M. Bernard Castagnet
 - M. Covolan
 - M. Loustalot
 - M. Vaillier
 - M. Mercanti
 - Mme Bouillon
 - Mme Delavallade
 - Mme Cabos
 - Mme Desfeuille
 - Mme Feydel
 - Mme M'ssieh

13. BUREAU DE VOTE N°2

Suite à la réalisation des travaux de la médiathèque au rez de jardin, il convient de procéder au transfert du bureau de vote n°2 vers un autre site.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir le bureau du maire (salle 12.3) comme nouveau lieu de bureau de vote.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22+2 contre : 0abstentions : 0

- Désigne le bureau de M. le Maire comme nouveau lieu de bureau de vote n°2

14. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 relatif à la formation de la liste du jury d'Assises pour l'année 2017 de Monsieur Le Préfet de la Gironde, le Conseil Municipal doit tirer au sort en séance publique 9 jurés sur la liste électorale de la Commune.

Pour 2017, il conviendra d'écartier les personnes nées à partir du 1er janvier 1994. Le maire chargé du tirage au sort devra en tenir compte et ne pas retenir la personne tirée au sort pour la remplacer automatiquement par une autre respectant la condition d'âge.

Le Conseil Municipal,

Ouï Monsieur Le Maire en son exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016

Désigne par tirage au sort :

1. **CHRIFI Jihad, né le 17/02/1982 à La Réole (33), domicilié 10 rue de la poterie 33190 La Réole**

2. **ISSARTIER Alexandre Jerry, né le 22/12/1989 à Langon (33), domicilié 5 rue Longuyon lotissement Le Haut Mirail chez Mme Maille 33190 La Réole**
3. **BEN SALAMA Brahim, né le 03/08/1988 à La Réole (33), domicilié avenue Ernest Becquet résidence les verts coteaux bat 1 porte 2 33190 La Réole**
4. **ESPAGNET Annie, née le 01/02/1959 à Fontet (33), domiciliée 4 allée des champs 33190 La Réole**
5. **LAFON Jean-Marc, né le 20/11/1967 à Bazas (33), domicilié 14 Tamadis 33190 Fontet**
6. **LAMOTHE Francette, née le 12/12/1958 à Lussac (33), domiciliée 4 impasse des fauvettes Calonge II 33190 La Réole**
7. **GALISSAIRE Pascal, né le 07/02/1963 à Bourdelles (33), domicilié 43 avenue Ernest Bequet 33190 La Réole**
8. **JANNOT Esther Stéphanie, née le 16/09/1979 à La Réole (33), domiciliée 23 rue des palombes 33190 La Réole**
9. **ALLIGAN Morgan Albert, né le 30/12/1992 à Château-Thierry (02), domicilié 11 chemin du Roy 33190 La Réole**

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention au titre des amendes de police dans le cadre du projet d'agrandissement du trottoir de la rue du Martouret afin de sécuriser les usagers et piétons.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de réalisation d'aménagements de sécurité prévus dans le cadre de l'opération de voirie de la rue du Martouret

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22+2 contre : 0 abstentions : 0

- **de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Gironde dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité sur la rue du Martouret**
- **d'assurer le financement complémentaire par autofinancement**
- **charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.**

16. Questions diverses

- **Le Républicain du 12 mai a titré "1000€/mois pour tous les réolais". Nous demandons des éclaircissements sur cette erreur manifeste de communication.**

Monsieur le maire indique que suite à ce titre, il a demandé à notre avocate d'intervenir auprès du Républicain dans le cadre du droit de réponse qui a publié dans l'édition précédente le droit de réponse.

A la question de Mme Martin concernant une sollicitation de la part des journalistes, monsieur le maire confirme que c'est la journaliste qui l'a sollicité. Elle a appris que la région Aquitaine a lancé une étude sur le revenu de base. L'élue en charge du projet est Martine Alcorta. M. le Maire précise que le groupe d'études ne s'est pas encore réuni.

Mme Martin s'inquiète des retombées de cet article qui risque d'attirer de la précarité. Elle considère que c'est dramatique pour la ville.

M. le Maire indique que Mme Alcorta a souhaité réunir un panel représentatif d'élus de gauche et de droite. Il précise également que pour la mise en place d'action nécessite au préalable le droit à l'expérimentation. Monsieur le maire précise qu'en son nom personnel, il lui semble qu'il y a besoin d'engager une réflexion sur les aides sociales.

- **Les travaux de la piscine ont-ils réussi à résoudre le problème de fuites d'eau?**

Monsieur Covolan indique que les services de la Ville, de la régie et deux entreprises ont travaillé à la réparation des fuites. La piscine est aujourd'hui en eau, et un contrôle journalier est effectué. Le test au gaz a démontré l'existence de fuites dont une importante (30m3/ jour) et deux plus petites. Un nouveau test au gaz a été effectué à la suite des réparations. Une passerelle en caillibottis a été réalisée entre les deux bassins pour permettre l'accès aux canalisations. M. le Maire remercie les agents des services techniques et plus précisément les maçons, MM. Guindet et Covolan, et les entreprises pour leur réactivité.

– **Pourquoi des bancs ont-ils été enlevés en haut de l'avenue Delso?**

M. le maire indique que les bancs ont été enlevés le jour de l'ouverture de la pharmacie et qu'ils gênaient l'accès. Ces bancs seront réinstallés sur d'autres sites.

– **Pourquoi le centre de soins n'arrive pas à obtenir une place de parking handicapé?**

Elle est prévue dans le plan de peinture routière. Monsieur le Maire indique qu'elle doit être réalisée prochainement.

– **Cela fait 1 an que la croix des quais est tombée. Quand sera-t-elle réparée?**

Mme Cousin indique qu'elle souhaite rassembler le plus de devis possible avant de passer la commande

– **Quel est le prix des porte-manteaux installés à la piscine?**

60 portemanteaux environ ont été posés pour 300 euros.

– **Combien de vêtements de travail ont été achetés sur ces 5 dernières années?**

Les agents disposent d'une dotation de 170 points, ils effectuent leur choix sur la base de cette dotation.

	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Services techniques et agents des écoles</i>	5 518.76	5 764.15	5 819.07	4 756.70	1 238.05*

* marché infructueux relancé en 2016 sur la base d'une nouvelle consultation

– **Les travaux de peinture de l'Auberge Réolaise vont coûter plus de 4600€ aux contribuables réolais. Pourquoi avoir autant attendu avant d'intervenir sur la toiture alors que nous vous avons avertis des fuites d'eau à maintes reprises?**

Les 4600 euros évoqués ne concernent pas la mise en peinture. Ils sont ventilés comme suit :

- bac à graisse : 3216 euros
- recherche de fuite et étanchéité de la cheminée : 540 euros
- vitrage : 366.24 euros
- reprise plafond : 468 euros.

– **Cela fait plus de 17 mois que l'avenue François Mitterrand est fermée. Où en sont les travaux tant attendus?**

Rappel :

La procédure de référé expertise a été introduite par la commune au mois d'octobre 2015 puis par référé en urgence suite au second mouvement de terrain.

La procédure est longue compte tenu de la complexité du dossier, de la présence de réseaux nombreux (dont RTE) et de la recherche en responsabilité.

Nous avons obtenu d'ailleurs l'extension de mission de l'expert aux voies communales utilisées pour la déviation.

Les réunions d'expertises :

- 1er mars 2016
- 8 mars 2016
- 29 avril 2016

La dernière réunion d'expertise s'est tenue le 26 avril 2016 et a porté sur l'analyse des projets de travaux. L'option approuvée par l'expert concerne la mise en œuvre d'un soutènement provisoire mais définitif qui assurera à la fois le soutènement de la demi-chaussée restante pendant la réfection des réseaux et pendant la phase des travaux de réparation du glissement. Cet ouvrage participera à la stabilité de l'ensemble.

La réunion d'expertise a conclu à la nécessité d'investigation complémentaire pour exécuter les travaux car 2 scénarios sont à l'étude :

- installer une berlinoise en milieu de chaussée pour tenir la moitié de la voie et de faire passer les réseaux.
- Reprendre l'ensemble du talus et de la chaussée pour faire passer les réseaux et dévier le réseau RTE par le terrain Netto

Il a été acté lors de cette réunion d'expertise que :

- le département de la Gironde soit désigné en qualité de maître d'œuvre de tous les travaux de réparation nécessaires (voirie, réseaux d'eau, de gaz, ...) hormis les travaux relatifs à la ligne haute tension. Il assurera la coordination des intervenants des exploitants des réseaux. Le sapiteur se chargera de la supervision des travaux et émettra son visa sur l'ensemble des travaux prévus avant leur réalisation.

Une nouvelle réunion d'expertise est organisée le 14 juin prochain qui a notamment pour objet d'examiner les dernières notes techniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Mme Martin pose la question de la responsabilité de la ville. Mme Haumareau s'étonne que le Permis de construire ait été délivré sans tenir compte des études géologiques.

– **Motion de soutien au cinéma le Rex**

M. le Maire propose de voter une motion de soutien au cinéma le Rex.

Mme Martin indique qu'elle votera contre cette motion car elle ne croit pas que le développement d'une ville en appauvrit une autre. Elle indique également que pour les jeunes, il sera plus simple d'aller à Langon plutôt qu'à Bordeaux pour voir des films tête d'affiche. Elle indique en outre que ce développement sera créateur d'emplois pour le territoire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la situation concernant les cinémas de proximité sur le territoire suite à la décision de la CDAC d'autoriser un multiplexe de 5 salles à Langon.

Il propose aux membres du conseil municipal une motion de soutien.

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19+2 contre : 3 (Mme Martin, M. Toulet, M. Mercanti) abstentions : 0

DECIDE d'adopter la motion de soutien suivante :

« Le 27 avril dernier, la CDAC a émis un avis favorable à la réalisation d'un projet de complexe cinématographique qui prévoit cinq salles pour une capacité totale de 1074 places sur la zone de loisirs située à proximité de l'échangeur autoroutier de Langon. Depuis 2012, la société Grand Ecran avait défendu son projet trois fois en commissions départementale et nationale d'aménagement commercial pour autant d'échecs.

L'implantation d'un tel établissement sur la commune de Langon, en captant le public et en concentrant les films, fragilisera l'économie de nos équipements cinématographiques actuels entraînant à terme la fermeture d'un certain nombre d'entre eux, impactant ainsi de manière irréversible la dynamique culturelle et économique de nos territoires sud girondin, renforçant isolement et disparités sociales.

La Ville de La Réole travaillant à la revitalisation de son centre-ville rappelle son attachement fort à la présence des cinémas de proximité et considère le maintien et le développement de l'activité du cinéma Rex (ainsi que de ses emplois) comme un axe majeur du projet culturel du territoire et un outil attractif dans l'aménagement de ce territoire.

Soucieux d'offrir à la population de son territoire une offre culturelle de qualité et accessible à tous, la Ville de La Réole, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, souhaite par la présente se prononcer contre le projet de construction d'un multiplexe de 5 salles à Langon. »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 heures 10